

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 1850  
SG/DRCTCV

du 21 novembre 2011

par l'arrêté n°2016-339  
DEAL/SPRINR du 6 juillet 2016

#### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers  technologiques  non

Prescrit par AP n°2015-  
1086/SG/DRCTCV

date

25 juin 2015

aléa

Érosion du trait de côte et  
submersion marine

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Cartographie de l'aléa érosion du trait de côte – annexe 2

Cartographie de l'aléa submersion marine – annexe 4

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers  technologiques  non

Approuvé par AP n° 2766  
SG/DRCTCV

date

11 octobre 2005

aléa

Inondation et mouvements de  
terrain

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note de présentation

Règlement

Cartes de zonage réglementaire (8 planches – septembre 2005)

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers  technologiques  non

Prescrit

date 27 mai 2016

aléa

Inondation et mouvement de terrain

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Aléas inondation (10 planches – mars 2016)

Aléas mouvements de terrain (10 planches – mars 2016)

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

#### pièces jointes

#### 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

1 carte générale des aléas inondation au 1/20 000ème – mars 2016

1 carte générale des aléas mouvements de terrain au 1/20 000ème – mars 2016

Carte du zonage sismique de la France

Cartographie de l'aléa recul du trait de côte (annexe 2) et cartographie de l'aléa submersion marine (annexe 4)

#### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles nombre 11

catastrophes technologiques nombre

Date 6 juillet 2016

Le Préfet de département  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Le Directeur Adjoint  
Logement, littoral et territorial  
Chef du Pôle Aménagement, Habitat